



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/39/641  
S/16823

8 novembre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE

Trente-neuvième session

Point 25 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :

MENACES CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE

INTERNATIONALES ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE

Trente-neuvième année

Lettre datée du 8 novembre 1984, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une note datée du 7 novembre 1984, adressée à S. Exc. M. George Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par S. Exc. M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette note comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Julio ICAZA GALLARD

ANNEXE

Note datée du 7 novembre 1984, adressée à S. Exc. M. George Shultz, secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique, par S. Exc. M. Miguel D'Escoto Brockmann, ministre des relations extérieures de la République du Nicaragua

Je tiens à appeler votre attention sur les faits graves exposés ci-après :

Ce jour même, entre 10 heures et 11 heures, un navire marchand battant pavillon soviétique qui naviguait dans les eaux territoriales nicaraguayennes se préparait à entrer au port de Corinto. Alors qu'il se trouvait à sept milles du port, une vedette de la marine de guerre sandiniste de fabrication française a été dépêchée auprès du navire pour le guider. Lorsqu'elle est arrivée sur les lieux, son équipage a constaté que le navire soviétique était poursuivi par deux frégates de la marine de guerre des Etats-Unis, qui se trouvaient à quatre milles du bâtiment. Peu après, le navire soviétique est entré dans le chenal d'accès au port de Corinto, les frégates se trouvant à six milles des côtes nicaraguayennes.

Devant cette violation flagrante des eaux nationales, le garde-côte nicaraguayen a tenté d'approcher les frégates, qui ont entrepris des manoeuvres hostiles à l'encontre du garde-côte, contraignant son équipage à regagner la station pilote, sise à quatre milles du port de Corinto. Les frégates nord-américaines se trouvaient alors plus près encore de nos côtes et l'une d'elles a pénétré jusqu'à cinq milles à peine des côtes nicaraguayennes. Dans le même temps, un avion C-130, dont l'immatriculation n'a pu être relevée, a survolé ce secteur à cinq milles du littoral nicaraguayen, de nord en sud, en direction de la frégate. Dans ces circonstances, et devant la violation inqualifiable de l'espace aérien souverain du Nicaragua, des effectifs de la défense anti-aérienne nationale ont tiré des coups de semonce contre l'avion en question. La frégate s'est alors retirée, rejoignant l'autre à 10 milles de nos côtes, où elles se trouvent encore à l'ancre.

Ces actions coïncident avec les plaintes formulées par le Gouvernement nicaraguayen, suivant lesquelles le Gouvernement nord-américain s'évertue actuellement à créer un climat propre à déclencher une intervention militaire directe des Etats-Unis contre le Nicaragua, laquelle consisterait notamment en bombardements massifs de notre territoire et en actes d'agression menés avec la participation de troupes américaines.

De même, ces nouvelles provocations, s'ajoutant aux menaces proférées par des fonctionnaires du Gouvernement nord-américain, sous le prétexte fallacieux que des moyens aériens étaient envoyés au Nicaragua, à l'espionnage auquel le territoire national a été soumis par l'avion américain No SR-71, à la campagne de dénigrement du processus électoral nicaraguayen, et aux plaintes d'institutions nord-américaines concernant les préparatifs d'un déplacement de la 82e division aéroportée vers l'Amérique centrale, laissent se profiler une situation grave et conflictuelle qui confirme le bien-fondé des plaintes que le commandant Daniel Ortega Saavedra a formulées devant l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet du lancement imminent d'une intervention militaire de grande envergure contre le Nicaragua.

A/39/641

S/16823

Français

Page 3

Le Gouvernement nicaraguayen, qui élève les protestations formelles les plus énergiques devant cette nouvelle violation flagrante de la souveraineté nationale préluant à une intervention militaire directe des Etats-Unis contre mon pays, demande instamment au Gouvernement nord-américain de renoncer à ses plans d'intervention contre le Nicaragua qui, s'ils étaient mis en oeuvre, auraient des conséquences imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales. Il demande en même temps au Gouvernement des Etats-Unis de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du droit international et de l'ordonnance que la Cour internationale de Justice a rendue le 10 mai dernier, demandant que cessent les actions militaires et paramilitaires des Etats-Unis contre le Nicaragua.

Le Ministre des relations extérieures,

(Signé) Miguel D'ESCOTO BROCKMANN

-----

